

## Décision de délégation de signature

### Le Président,

Vu l'article D. 513-9 du CRMP,  
Sur proposition de la Directrice Générale,

### DECIDE

#### Article 1 :

De donner délégation de signature à :

- COLLIN Eric, Directeur Qualité et Projets transverses,
- DECOEUR Myriam, Directrice Communication,
- FELLMANN Thierry, Directeur Expertises,
- ROGUET Sophie, Directrice Services au réseau,

à effet de signer au nom du Président dans la limite de leurs attributions et de la direction dont elle / il a la responsabilité :

- les ordres de missions temporaires en France métropolitaine des agents,
- les états de frais de déplacements des agents, des membres des commissions et des groupes qui leur sont rattachées, des groupes projets, des instances à l'exclusion des membres du bureau et du conseil d'administration,
- les contrats de prestations de service et marchés y compris les bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10.000 € HT,
- les attestations de service fait.

#### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Monsieur FELLMAN Thierry, délégation est donnée à Madame Aurélie TROUILLER, Adjointe au Directeur,

- Madame ROGUET Sophie, délégation est donnée à Madame BIGOURDAN Constance, Adjointe à la Directrice,

à l'effet de signer au nom du Président l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

**Article 3 :**

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa date de signature, sera notifiée à Madame la Contrôleuse Générale Economique et Financier ainsi qu'à Monsieur l'Agent comptable de Chambres d'agriculture France et publiée sur le site internet de Chambres d'agriculture France.

Fait à Paris

Sébastien WINDSOR